

NON AUX EXPULSIONS DES DEMANDEURS D'ASILE. DES PAPIERS POUR TOU.TES !



Le CAO de Sisteron a ouvert ses portes en octobre 2015 ; il devait constituer – comme l’avait dit le ministre de l’intérieur de l’époque dans une note datée du 7 décembre 2015 – un lieu de répit pour les nombreux réfugiés vivant alors à la rue, dans des bidonvilles, un lieu où aucune mesure coercitive ne serait prise contre eux.

Ce centre compte aujourd’hui 31 habitants de plusieurs nationalités (Soudanais, Érythréens, Afghans, Tchadiens), qui tous ont demandé l’asile en France en raison des persécutions dont ils étaient victimes dans leur pays. Ils sont parvenus chez nous au terme d’un périple long, éprouvant, dramatique ; sur la route, beaucoup d’entre eux ont vu mourir sous leur yeux un compagnon, un frère.

Ici ils ont commencé à se reconstruire, soigner leurs blessures, ils ont créé une collectivité amicale, tissé des liens, joué au foot, fait des balades, des fêtes, pris des cours de français, entourés de nombreux habitants solidaires.

Aujourd’hui 11 d’entre eux viennent d’apprendre qu’ils ne seraient pas admis à l’asile en France et voient peser sur eux la menace d’une expulsion vers un autre État européen (Italie, Allemagne, Norvège...) au motif d’un règlement européen inique (procédure « Dublin ») et dont les conséquences font renaître chez eux angoisses et pathologies diverses.

Ce règlement (n° 604/2013 UE) **n’est pas d’application obligatoire** et offre à chaque État membre en son article 17 la possibilité d’y déroger et d’examiner les demandes d’asile qui lui sont faites. Cette mesure discrétionnaire a d’ailleurs déjà été appliquée pour certains demandeurs d’asile récemment.

Ce qui a été fait pour quelques-uns doit l’être pour tous !

Tout en affirmant notre solidarité envers les demandeurs d’asile en lutte ici et là, partout en France, et notamment envers les grévistes de la faim d’Embrun, nous exigeons :

■ **la levée immédiate de la procédure «Dublin» conformément au règlement 604/2013 en son article 17.**

■ **l’annulation des arrêtés préfectoraux de transfert pris à l’encontre des demandeurs d’asile.**

■ **l’accès pour tou.tes à l’asile en France.**